

Depuis le 14 octobre 2013, le COGAS à La Poste propose aux postiers retraités, dans le cadre du Prêt personnel Étudiant* accordé par la Banque Postale, une prestation d'action sociale (un abondement) qui réduira le montant des intérêts de 10 à 50 % en fonction du quotient familial.

BÉNÉFICIAIRES :

Cette prestation est réservée aux postiers retraités et à leurs ayant causes pour leurs enfants étudiants (18 à 27 ans).

CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

L'enfant doit avoir contracté un Prêt personnel Étudiant auprès de La Banque Postale Financement.

Pour le parent postier « caution solidaire » : avoir la charge effective et permanente de l'enfant étudiant.

Le parent postier doit faire la demande d'abondement (prestation d'action sociale étudiants) auprès de l'établissement D.N.A.S de Limoges, Guichet Unique Retraités.

Découvrez l'offre de Prêt personnel Étudiant* avec la fiche détaillée ci-dessous.

MONTANT :

L'abondement correspond à un pourcentage des intérêts et varie selon le Quotient Familial de l'agent.

QF	ABONDEMENT = % DU MONTANT DES INTÉRÊTS
QF < 7 594 €	50% > (plafonné à un emprunt de > 10 000 € maximum*)
7 594 € ≥ QF < 12 020 €	20 %
12 020 € ≥ QF < 15 950 €	15 %
QF ≥ 15 950 €	10 %

Exemple : Pour un agent d'un QF < 7594 €, dont l'enfant aurait emprunté 12 000 €, l'abondement est de 50% pour les intérêts correspondant à l'emprunt de 0 à 10 000 € et de 20% de 10 000 € à 12 000 €.

SI VOUS ÊTES INTÉRESSÉ(E) :

- Contactez directement La Banque Postale au 36 39 (0,15€ TTC/min + surcoût éventuel selon l'opérateur)

Du lundi au vendredi de 8h à 19h, le samedi de 8h à 13h.

UNE FOIS VOTRE PRÊT OBTENU :

- Établissez une demande de prestation d'action sociale Étudiants, abondement au Prêt Personnel Étudiant (imprimé de demande ci-dessous), dans un délai d'un an qui suit la notification de l'acceptation du prêt.

PortailMalin : [rubrique \(Enfance, Scolarité\)](#)